

Communiqué de presse

Concertation réussie au conseil général : L'accord sur l'exercice des droits syndicaux est signé

Maurice Leroy, président du conseil général, et les responsables des syndicats représentatifs du personnel du conseil général, CGT et CFDT Interco, signent un protocole sur l'exercice des droits syndicaux vendredi 2 mars à l'Hôtel du Département.

Ce protocole d'accord précise les grands principes et les conditions d'exercice du droit syndical au sein des services départementaux. Il s'inscrit dans la volonté de l'Assemblée départementale de favoriser le plein exercice du droit syndical. En effet, 4 réunions de concertation avec les représentants du personnel ont eu lieu depuis le 28 septembre 2004 pour aboutir à la signature de l'accord.

L'accord reprend les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent de plein droit et précise les conditions d'attribution des autorisations d'absences ou de décharges d'activité de service pour les représentants syndicaux. Il permet également aux syndicats d'accéder aux nouvelles technologies. En effet, chacun bénéficie d'une messagerie à son nom, d'un espace de publication sur l'intranet et d'un accès à Internet. Le Département met le matériel informatique nécessaire et des formations techniques à disposition syndicats. L'objectif pour le conseil général : leurs permettre de travailler dans les meilleures conditions. Les organisations syndicales représentatives des agents transférés continuent de bénéficier des moyens mis à disposition par l'État jusqu'au renouvellement des instances paritaires, en 2008.

Historique des réunions de concertation avec les représentants du personnel :

28 septembre 2004 : présentation du projet de protocole par les services départementaux

20 décembre 2004 : négociations sur les conditions d'utilisation de la messagerie électronique

13 janvier 2006 : réunion de synthèse des échanges, proposition d'une nouvelle version du protocole

8 novembre 2006 : accord définitif sur le protocole

2 mars 2007 : signature officielle du protocole d'accord

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr